



# OFFICE NOTARIAL

*Aurélia CHEURLLOT-BETTAN*

*Notaire*

8 rue du Docteur Senlecq  
95290 L'ISLE ADAM  
Tel : 01.34.08.21.13  
aurelia.cheurlot@notaires.fr

## OUVERTURE SUCCESSION PIECES A PREPARER

### **1) Concernant l'état-civil :**

- Deux extraits originaux d'acte de décès,
- Original du(des) livret(s) de famille du défunt et éventuellement jugement de divorce,
- Contrat de mariage du défunt,
- Livret(s) de famille des héritiers vivants et/ou prédécédés, éventuellement contrat de mariage ou jugement du divorce,
- Copie des cartes d'identités, passeports ou cartes de séjour des héritiers,
- Questionnaire d'état civil dûment complété par chaque héritier
- RIB de chacun des héritiers (qui sera préalablement signé) (à remettre en mains propres à l'étude ou par voie électronique sécurisée dont les modalités seront indiquées par l'étude)
- Carte d'invalidité des héritiers handicapés.
- Copie de tout jugement de placement du défunt ou d'un ayant-droit sous une mesure de protection (tutelle, curatelle...).

### **2) Testament - Donation entre époux**

- Tout testament en votre possession ou coordonnées de tout notaire susceptible de détenir un testament,
- ou toute donation entre époux ou coordonnées de tout notaire susceptible de détenir une donation.

### **3) Reprises et récompenses :**

- Tous documents relatifs aux successions et/ou donations reçues par le défunt et/ou son conjoint pendant le mariage.
- Par exemple :  
Déclaration de succession,  
Attestation de propriété,  
Déclaration de don manuel, donation ou donation-partage par acte authentique,  
Comptes,  
Et tous documents relatifs aux biens acquis ou possédés avant le mariage (même si les biens ont été vendus),

#### **4) Donations antérieures consenties par le défunt :**

- Copie des déclarations de don manuel,
- Copie des dons exceptionnels dit « Sarkozy »,
- Copie des donations ou donation-partage par acte authentique,
- Argent remis pas le défunt (copie des chèques ou virements),

#### **5) Actif de communauté et/ou de succession :**

- Copie des derniers relevés de comptes bancaires ouverts au nom du défunt et/ou de son conjoint ou avec des tiers : compte courant, codevi, livret, PEL, PEA, titres, etc...,
- Copie des derniers bulletins de pension/bulletin de salaire,
- Copie du dernier relevé d'épargne salariale et/ou stock-options,
- Si le défunt était détenteur de parts sociales : copie des statuts de la société et estimation des parts et coordonnées du comptable,
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt (afin de s'assurer que cette assurance-vie n'est pas taxable par le service des impôts),
- Copie du dernier relevé des contrats d'assurance-vie souscrits par le conjoint,
- Copie des cartes grises des véhicules automobiles, bateau, caravane, moto, etc...,
- Justificatif, le cas échéant, de la perception de toute somme allouée en réparation d'un préjudice corporel ou moral,
- Titre de propriété des biens immobiliers (terrain, pavillon, appartement, garage...) et évaluation par deux agences immobilières de votre choix,  
Votre attention est attirée sur le fait que les sous-évaluations de biens immobiliers sont susceptibles de redressement fiscal.
- Fonds de commerce : titre de propriété et évaluation,
- Copie du dernier relevé de la sécurité sociale et de la mutuelle,
- Actes notariés ou sous seing privé concernant des droits du défunt dans des sociétés (statuts, cession de parts sociales ou actions, extrait K bis, pacte Dutreil, etc.),
- Somme due au défunt : prêt familial etc...
- Montant du fonds de roulement détenu éventuellement par le syndic pour le compte du propriétaire, à titre d'avance de trésorerie,
- Copie des baux en cours,
- Contrats d'assurance, le cas échéant, souscrit pour bijoux, objets d'art ou pierres précieuses.

## **6) Passif de communauté et/ou de succession :**

- Copie de la facture des frais d'obsèques ou contrat d'obsèques,
- Impôts : copie recto verso des avis d'imposition de l'impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation, CSG/CRDS, impôt sur la fortune,
- Copie des frais d'hospitalisation,
- Salaires d'employés de maison et cotisations URSSAF,
- Copie des prêts en cours : prêt immobilier, prêt personnel, prêt à la consommation, crédit revolving et les contrats d'assurance pour ces prêts,
- Copie des engagements de caution,
- Si copropriété : copie du dernier relevé de charge, travaux en cours,
- Copie du dernier appel de loyer,
- Noms et adresses des médecins et hôpitaux auxquels pouvaient être dus, au moment du décès, des frais pour dernière maladie, ou frais d'ambulance, non pris en charge par la Sécurité sociale,
- Si le défunt percevait des prestations ou des aides sociales (par la mairie, le Conseil Général...) : copie des décisions d'attribution.
- De façon générale, justificatif de toute dette du défunt (charges de copropriété, dépôt de garantie versé par un locataire, facture EDF-GDF, Compagnie générale des eaux, France Télécom, sommes dues à des entreprises ou fournisseurs.

## **7) Provision sur frais :**

Nous vous demanderons une provisions sur frais de 300,00 euros, qui constitue une avance sur les frais de succession.

**POUR INFORMATION**

Nous vous informons que la déclaration de succession (qui reprend l'actif et le passif de la succession) doit être déposée aux impôts dans les 6 mois du décès.

Nous vous informons que la déclaration de succession (qui reprend l'actif et le passif de la succession) doit être déposée aux impôts dans les 6 mois du décès.

En cas de retard, les pénalités sont les suivantes :

<b>Dans les six mois du décès</b>	<b>A partir du 7<sup>ème</sup> mois</b>	<b>A partir du treizième mois</b>	<b>+ 90 jours suivant 1<sup>ère</sup> mise en demeure</b>	<b>+ 30 jours suivant 2<sup>ème</sup> mise en demeure</b>
Pas d'intérêt de retard	0,20% d'intérêt de retard par mois	0,20% d'intérêt de retard par mois	0,20% d'intérêt de retard par mois	0,20% d'intérêt de retard par mois
Pas de majoration	Majoration de 10%	Majoration de 10%	Majoration de 40%	Majoration de 40% En cas d'activités occultes la majoration est portée à 80%

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble des héritiers est SOLIDAIRE pour le paiement des droits de succession.